

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

AT2024/0061

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux de terrassement et raccordement sous accotement et chaussée dans le cadre d'un raccordement électrique au niveau du 37, route de Veyre, par l'entreprise l'Éclair – 20, rue Georges Besse – Clermont-Ferrand (63) – du lundi 02 au mardi 24 décembre.

Article 1

La circulation au niveau du 37 route de Veyre se fera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel, au droit de chantier.

Article 2

Le stationnement et le passage piéton seront interdits dans la partie concernée.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 19 novembre 2024

L'adjoint délégué
Patrick MARCHAT

